

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0024/CB

Avignon, le 28 avril 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville renouvelle à l'association de **GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON**, à titre précaire et révocable, pour exercer l'activité statutaire de l'association, les locaux sis **10 avenue de l'Orme Fourchu** - 84000 AVIGNON, comprenant un bâtiment de 1850 m², sur 1902 m² de terrain utile (réf. Cadastres EK 17 et EK 64), structuré de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée : un espace commun de convivialité, des sanitaires et un dépôt de stockage et un atelier
A l'étage : des bureaux et un local d'archives.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, prenant fin au 30 avril 2027.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de 80 586€ (quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-six euros).

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

L'occupant fait son affaire personnelle des contrats et abonnements de téléphone et d'internet, ainsi que de tous frais inhérents.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Cécile JOUFFRON**

Parvenu en Préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026

